



ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : Arrêté PORTANT sur la fermeture exceptionnelle de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) « la Cayenne » le 24 juin 2026 en période de vigilance orange canicule

Le Maire de la ville de Lillebonne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de l'éducation ;

Considérant les fortes chaleurs annoncées pour la période du 21 juin au 23 juin 2026 et les risques pour la santé et la sécurité les enfants et des personnels ;

Considérant que les conditions d'accueil à l'ALSH « la Cayenne » de la commune lors d'un épisode de canicule, ne permettent pas d'assurer un encadrement dans des conditions satisfaisantes de sécurité ;

Considérant les risques sanitaires graves encourus par les enfants et le personnel de l'ALSH La Cayenne en cas de fortes chaleurs ;

Considérant la nécessité de prévenir tout risque liés à la dégradation des conditions climatiques ;

ARRÊTE

Article 1 : L'ALSH « La Cayenne » de la commune de Lillebonne sera exceptionnellement fermée le mercredi 24 juin 2026. Durant cette période, aucun accueil d'enfants ne sera assuré dans cet établissement.

Département de Seine Maritime
Arrondissement du Havre
Commune de Lillebonne



EDUC/AG/6.1//2026

Article 2 :

Article 3 : La présente mesure pourra être prolongée ou levée en fonction de l'évolution de la situation météorologique et sanitaire.

Article 4 : Les familles des enfants concernés seront informées par tous moyens appropriés (affichage, site internet de la commune, réseaux sociaux, etc.).

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur/Madame La Sous-Préfète, au département de la Seine-Maritime, à la CAF et affiché en mairie ainsi que dans les établissements concernés.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Lillebonne, Madame la Commandante de police Bolbec/Lillebonne, Monsieur le Chef de la police intercommunale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet des formalités de télétransmission et de publicité conformes aux textes.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sur le site internet Télérecours citoyens «<https://citoyens.telerecours.fr>»

Fait à Lillebonne, le 22 juin 2026

Le Maire,



Patrick CIBOIS